

Domaine de Trézioux  
Le bourg  
63520 TREZIOUX  
[www.domainedetrezioux.com](http://www.domainedetrezioux.com)



### Entre le propriétaire

Madame Vimal de Fleuchac Christine

Tel : 06-82-34-14-50

Adresse : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Bourg

Code postal : 63520

Ville : Trézioux

Bureau distributeur : St Dier d'Auvergne

### Et le locataire

M. \_\_\_\_\_

Tel. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Nombre adultes : \_\_\_\_\_

Nombre enfants : \_\_\_\_\_ dont moins de 5 ans \_\_\_\_\_

### Meublé

Classement : 3 épis - 3 étoiles

Adresse : Le Bourg

Code postal : 63520

Ville : Trézioux

Bureau distributeur : St Dier d'Auvergne

### Les Principes de location

Durée de la location saisonnière : du / / à **18 heures**, au / / à **11 heures**

Prix par semaine : 450 à 550 euros en fonction de la saison

Un dépôt de garantie de **300€** vous sera demandé à votre arrivée **en plus du solde**.

Elle vous sera restituée à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux.

Le prix de la location comprend toutes les charges (électricité, chauffage, eau)

Chaque personne supplémentaire par rapport au contrat établi, fera l'objet de charges supplémentaires.

Domaine de Trézioux  
Le bourg  
63520 TREZIOUX  
[www.domainedetrezieux.com](http://www.domainedetrezieux.com)

La taxe locale de séjour, perçue pour le compte de la commune, s'élèvera à **0,50 € par jour et par personne** (adulte), chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

## Les Modalités

Madame Sandrine Mallet, gestionnaire du Gîte du Domaine de Trézioux est joignable au 06-11-93-53-17 ou à l'adresse suivante : 27 Rue André Thome - 78490 Montfort l'Amaury

Cette location prendra effet lorsque Mme Sandrine Mallet recevra à son adresse les deux exemplaires du présent contrat datés et signés avec la mention "Lu et approuvé", ainsi que les arrhes avant le      /      /     .

Les arrhes de      € (soit 30%) sont à régler par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de Mme Vimal de Fleuchac, par virement Paypal ou paiement par carte bleue sur le site de location « Homelidays ».

Au-delà de cette date, la proposition de location sera annulée et le meublé disponible selon la convenance de la propriétaire.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées ci-après.

Fait le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

**Le Locataire (1) :**

Fait le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

**La propriétaire (2) :**

*(1) la consommation sera déterminée d'après le relevé des compteurs. (2) Faire précéder de la mention "Lu et Approuvé"*

## CONDITIONS DE LOCATION

### GÉNÉRALITÉS

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de service. L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits au début du séjour par le propriétaire et le locataire.

(Cf. Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Avril 97 modifiant celui du 26 décembre 76 modifié et circulaires d'application des 5 Octobre 93 et 25 avril 97)

### CONTRAT

« Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose » Article 1101 du Code Civil

## PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné 2 exemplaires du contrat accompagnés du montant des arrhes avant la date indiquée ci-dessus. **Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé.**

## UTILISATION

Le nombre de locataire ne pourra dépasser la capacité d'accueil indiquée dans ce contrat sans accord écrit préalable. De la même façon, la location ne pourra bénéficier à des tiers.

## RÉSILIATION DU CONTRAT

➤ **VOUS VERSEZ DES ARRHES** : vous pouvez vous désengager, mais vous perdrez alors le montant des arrhes versées.

Arrhes : Art 1590 du Code Civil

**Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée:**

1) Avant l'entrée en jouissance : En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire. (sauf cas de force majeure dûment établi par justificatif). Le cas de force majeure est défini par l'article 1148 du Code Civil.

2) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- Le présent contrat est considéré comme résilié
- Les arrhes restent acquises au propriétaire
- Le propriétaire peut disposer de son meublé

3) En cas d'annulation de la location par le propriétaire : Ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçu.

➔ : Bien vérifier que votre contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.